



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 29 septembre 2023 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Dominique QUEHEILLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 27
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- M. Raymond VILLALBA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ

Etaient absentes :

- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer des tâches d'entretien et la surveillance cantine à l'école Jacques Prévert.

L'emploi serait créé pour la période du **1^{er} octobre 2023 au 5 juillet 2024** et pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1^o du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 12 heures pendant les semaines scolaires uniquement.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique **C** avec le traitement afférent à l'indice brut 367, Majoré 361 au 1^{er} juillet 2023.

En outre, la rémunération comprend les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021,

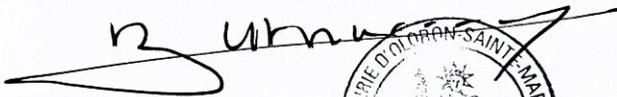
Oui cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

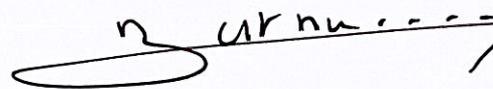
- **CRÉE** à compter du 1^{er} octobre 2023 un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, doté du traitement afférent à l'indice brut 367, et représentant 12 heures de travail par semaine scolaire en moyenne.
Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 septembre 2023.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE





Bernard UTHURRY
